

ARRETE N°2026-49
PORTANT AUTORISATION DE VENTE PAR ANTICIPATION ET DIFFERE DE
TRAVAUX DE FINITION
PERMIS D'AMENAGER N°PA0382142320001

Le Maire de Lumbin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R442-13 à R442-18,

Vu l'arrêté du 18 mars 2024 autorisant la Commune de Lumbin, représentée par son maire en exercice, à réaliser un lotissement communal de 5 lots prévoyant l'aménagement d'un pôle d'équipements (3 lots), d'une voirie d'accès avec espace piéton, d'un parking public de 75 places, d'un lot pour accueillir une vingtaine de logements collectifs (dont 20% de logements sociaux) et d'un lot bâti déjà existant, conformément au dossier de permis d'aménager n°PA0382142320001,

Vu l'absence de garantie financière fournie par le lotisseur considérant le statut public de la Commune de Lumbin agissant en tant qu'aménageur,

Considérant que la Commune de Lumbin souhaite procéder aux ventes des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément à l'article R422-13a),

ARRETE

Article 1 :

Le demandeur est autorisé à procéder à la vente des lots du permis d'aménager avant d'avoir exécuté la totalité des travaux prescrits par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

La vente des terrains compris dans le lotissement est autorisée.

Les travaux de finition du lotissement sont différés à un délai maximum de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils feront l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux transmises aux pétitionnaires.

Les permis de construire sur les terrains au sein du lotissement pourront être déposés avant la fin totale des travaux de finition (couches de roulement des voiries communes, trottoirs...)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lumbin le 24 juillet 2026

Le Maire,
Michel MIET

